

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 18 NOVEMBRE 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dix huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**LOCATIONS DE SALLES –
INDEMNISATION DE LA
COMMUNE POUR LES
DEGATS CAUSES LORS DES
LOCATIONS – TAUX
HORAIRE T.T.C.**

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.

BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B.

RAMEZ D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL

L. FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI

A. DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP.

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.

DESROUSSEAUX C. DE MULDER A.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ

D. COLLET Ch. PREUVOT R.

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. DELANNOY JM.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/11/2016

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/11/2016

Le Maire signale que les salles communales, lors des locations, peuvent être rendues souillées ou abîmées par les locataires.

Il apparaît normal de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles. Il propose au Conseil Municipal de calculer les frais de nettoyage au temps passé sur la base d'un taux horaire de 37,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 (36,00 € en 2016). Pour les dégâts matériels, l'estimation sera fondée sur les frais réellement engagés pour la remise en état : facture d'un fournisseur ou facture du matériel et temps de pose du personnel communal sur la base d'un tarif horaire de 37,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 (36,00 € en 2016).

Le Conseil Municipal est invité à donner autorisation au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide :

- lors de locations de salles, de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles selon les modalités définies ci-dessus ;
- de permettre au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 23 novembre 2016
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

